

8. DIVERS

8.1 DISTINCTIONS

Voir aussi le Volume II,
page 390.

EB78(6) Le Conseil exécutif a décidé que le rapport soumis au Conseil par chaque comité de fondation devrait toujours refléter les points de vue minoritaires pouvant avoir été exprimés pendant les délibérations du comité, et contenir un curriculum vitae de tout candidat ayant la préférence d'une minorité de ses membres, en plus du curriculum du candidat recommandé par le comité dans son ensemble. Il appartiendrait ensuite au Conseil de décider s'il est en mesure de parvenir à une décision sur la base du rapport présenté par le comité, ou si le président et d'autres membres du comité doivent être invités à fournir des informations supplémentaires. Les discussions du Conseil seraient limitées aux candidats mentionnés dans le rapport du comité.

Mai 1986

EB87(9) Le Conseil exécutif, après avoir étudié une suggestion formulée par les Comités de la Fondation Léon Bernard et de la Fondation Dr A. T. Shousha au sujet du montant et de la périodicité des prix qu'ils attribuent, a prié le Directeur général de mener à bien une étude poussée de la question, qu'il s'agisse de ces prix ou d'autres, et de leurs modalités d'administration, et de la soumettre au Conseil à sa quatre-vingt-neuvième session, pour modifications éventuelles.

Janvier 1991

8.1.1 FONDATION DARLING

Voir aussi le Volume II,
page 391.

EB77(9) Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Comité de la Fondation Darling, a attribué le seizième Prix au Professeur R. H. Black et le dix-septième Prix au Professeur D. F. Clyde pour leurs remarquables travaux dans les domaines de l'épidémiologie et du traitement du paludisme et de la lutte contre cette maladie dans différentes parties du monde. Il a ap-

prouvé la recommandation du Comité de la Fondation de procéder, conformément à l'article 8 du Règlement de la Fondation, à la remise des prix au cours d'une séance de la Trente-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé, en mai 1986; si un lauréat ne pouvait assister en personne à la cérémonie de remise, le prix serait remis à une personne le représentant.

Janvier 1986

EB85(6) Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Comité de la Fondation Darling, a attribué le dix-huitième Prix au Professeur H. M. Gilles et le dix-neuvième Prix au Dr S. Pattanayak. Il a en outre approuvé la recommandation du Comité de la Fondation de procéder à la remise des prix au cours d'une séance plénière de la Quarante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé.

Janvier 1990

PRIX DE LA FONDATION DARLING (1986-1990)

Bénéficiaire	Décision	Date
Professeur R. H. Black Professeur D. F. Clyde Professeur H. M. Gilles Dr S. Pattanayak	EB77(9)*	Janv. 1986
	EB85(6)*	Janv. 1990

* Reproduite ci-dessus.

8.1.2 FONDATION LÉON BERNARD

Voir aussi le Volume II,
page 391.

EB89(11) Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Comité de la Fondation Léon Bernard, a attribué le Prix de la Fondation Léon Bernard pour 1992 au Professeur David

Cornelius Morley (Royaume-Uni) pour les services éminents qu'il a rendus dans le domaine de la médecine sociale.

PRIX ET BOURSE DE LA FONDATION
D^r A. T. SHOUSHA (1985-1992)

Janvier 1992

PRIX DE LA FONDATION LÉON BERNARD (1985-1992)

Bénéficiaire	Décision	Date
Professeur Raoul Senault	EB75(8)	Janv. 1985
Professeur Olikoye Ransome-Kuti	EB77(10)	Janv. 1986
Sir John Reid	EB79(5)	Janv. 1987
D ^r Méropi Violaki-Paraskeva	EB81(8)	Janv. 1988
D ^r C. Everett Koop	EB83(4)	Janv. 1989
Professeur Cosme Ordóñez Carceller	EB85(7)	Janv. 1990
Professeur Pierre Recht	EB87(3)	Janv. 1991
Professeur David Cornelius Morley	EB89(11)*	Janv. 1992

* Reproduite ci-dessus.

MEMBRES DU COMITÉ DE LA FONDATION LÉON BERNARD

On trouvera ci-dessous la liste des membres du Comité de 1984 à 1992, les membres de droit étant, dans chaque cas, le Président et les Vice-Présidents du Conseil exécutif.

EB74(6) (mai 1984) – D^r I. Kone et membres de droit.

EB80(7) (mai 1987) – Professeur F. Pocchiari et membres de droit.

EB86(6) (mai 1990) – Professeur J.-F. Girard et membres de droit.

EB90(8) (mai 1992) – D^r E. Nakamura et membres de droit.

8.1.3 FONDATION D^r A. T. SHOUSHA

Voir aussi le Volume II,
page 392.

EB89(12) Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Comité de la Fondation D^r A. T. Shousha, a attribué le Prix de la Fondation D^r A. T. Shousha pour 1992 au D^r Bachir Al-Azmeh (République arabe syrienne) pour sa remarquable contribution à l'amélioration de la situation sanitaire dans la zone géographique où le D^r Shousha a oeuvré au service de l'Organisation mondiale de la Santé.

Janvier 1992

EB89(13) Le Conseil exécutif a attribué la bourse de la Fondation D^r A. T. Shousha à M. Eisa Ali Johali (Arabie saoudite).

Janvier 1992

Bénéficiaire	Décision	Date
<i>Prix</i>		
D ^r Mohamed Hamad Satti	EB75(9)	Janv. 1985
D ^r Mohamed Labib Ibrahim Hassan	EB77(11)	Janv. 1986
Professeur Ahmed Mohamed El-Hassan	EB79(6)	Janv. 1987
D ^r Hani A. Shammout	EB81(9)	Janv. 1988
Professeur El Sheikh Mahgoub Gaafar	EB83(5)	Janv. 1989
D ^r Mohammed Azim Karimzad	EB85(8)	Janv. 1990
D ^r Mohamed Rida Tawfik	EB87(4)	Janv. 1991
D ^r Bachir Al-Azmeh	EB89(12)*	Janv. 1992

Bourse

M. Eisa Ali Johali EB89(13)* Janv. 1992

* Reproduite ci-dessus.

MEMBRES DU COMITÉ DE LA FONDATION D^r A. T. SHOUSHA

On trouvera ci-dessous la liste des membres du Comité de 1985 à 1992, les membres de droit étant, dans chaque cas, le Président et les Vice-Présidents du Conseil exécutif.

EB75(2) (janv. 1985) – D^r A. H. Al-Taweel et membres de droit.

EB76(6) (mai 1985) – D^r A. Markides et membres de droit.

EB82(6) (mai 1988) – D^r J. M. Aashi et membres de droit.

EB84(7) (mai 1989) – D^r Z. A. Nur et membres de droit.

EB88(7) (mai 1991) – D^r M. Sidhom et membres de droit.

EB90(11) (mai 1992) – D^r M. E. Chatty et membres de droit.

8.1.4 FONDATION JACQUES PARISOT

Voir aussi le Volume II,
page 392.

EB89(14) Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Comité de la Fondation Jacques Parisot, a attribué la bourse de la Fondation Jacques Parisot pour 1992 au D^r Maria Soledad Larraín (Chili).

Janvier 1992

BOURSE ET MÉDAILLE DE LA FONDATION JACQUES PARISOT
(1986-1992)

Bénéficiaire	Décision	Date
D ^r Pamela Mary Enderby	EB77(12)	Janv. 1986
D ^r Yacoub Y. Al Mazroue	EB81(10)	Janv. 1988
D ^r Zheng Qingsi	EB87(5)	Janv. 1991
D ^r Maria Soledad Larraín	EB89(14)*	Janv. 1992

* Reproduite ci-dessus.

MEMBRES DU COMITÉ DE LA FONDATION JACQUES PARISOT

On trouvera ci-dessous la liste des membres du Comité de 1984 à 1992, les membres de droit étant, dans chaque cas, le Président et les Vice-Présidents du Conseil exécutif.

- EB74(7) (mai 1984) – D^r J. J. A. Reid et membres de droit.
 EB80(8) (mai 1987) – D^r J. R. Menchaca Montano et membres de droit.
 EB82(7) (mai 1988) – Sir Donald Acheson et membres de droit.
 EB88(8) (mai 1991) – Professeur A. Jablensky et membres de droit.

8.1.5 FONDATION POUR LA SANTÉ DE L'ENFANT

Voir aussi le Volume II, page 393.

EB87(6) Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Comité de la Fondation pour la Santé de l'Enfant, a attribué le Prix de la Fondation pour la Santé de l'Enfant pour 1991 au Professeur Namjimyn Gendenjamts (Mongolie) pour les services éminents qu'il a rendus dans le domaine de la santé de l'enfant.

Janvier 1991

EB87(7) Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Comité de la Fondation pour la Santé de l'Enfant, a attribué la bourse de la Fondation pour la Santé de l'Enfant pour 1991 au Professeur Boubacar Camara (Sénégal) pour qu'il conduise des recherches dans le domaine de la pédiatrie sociale.

Janvier 1991

PRIX ET BOURSE DE LA FONDATION POUR LA SANTÉ DE L'ENFANT (1985-1991)

Bénéficiaire	Décision	Date
<i>Prix</i>		
Professeur Perla D. Santos-Ocampo	EB75(6)	Janv. 1985
Professeur José R. Jordán	EB79(7)	Janv. 1987
Professeur Hussein Kamel Bahaa El Din	EB83(6)	Janv. 1989
Professeur Namjimyn Gendenjamts	EB87(6)*	Janv. 1991
<i>Bourse</i>		
Professeur Sanath Punsara Lamabusuriya	EB79(8)	Janv. 1987
D ^r Mohamadou Guélaye Sall	EB83(7)	Janv. 1989
Professeur Boubacar Camara	EB87(7)*	Janv. 1991

* Reproduite ci-dessus.

8.1.6 PRIX SASAKAWA POUR LA SANTÉ

Concernant l'institution et les Statuts du Prix, voir la résolution EB73.R13, Volume II, page 394.

EB89(15) Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Comité du Prix Sasakawa pour la Santé, a attribué le Prix Sasakawa pour la Santé pour 1992 au D^r Handojo Tjandrakusuma (Indonésie), à Mme Brigitte Girault et M. Badara Samb (Sénégal), et à l'Association canadienne de Santé publique. Le Conseil a noté que les trois lauréats recevraient chacun US \$33 000.

Janvier 1992

PRIX SASAKAWA POUR LA SANTÉ (1985-1992)

Cobénéficiaires	Décision	Date
D ^r Jesus C. Azurin D ^r David Bersh Escobar Society for Education, Welfare and Action – Rural (SEWA-RURAL), Inde	EB75(7)	Janv. 1985
Comité populaire de Planification sanitaire de la ville d'AYADAW (Birmanie) D ^r Lucille Teasdale Corti et D ^r Pietro Corti	EB77(13)	Janv. 1986
D ^r Amorn Nondasuta	EB79(9)	Janv. 1987
Mme Marie Joan Winch	EB81(11)	Janv. 1988
D ^r Christian Aurenche Mouvement indonésien de Protection de la Famille (PKK)	EB83(8)	Janv. 1989
D ^r Niu Dong-ping	EB85(9)	Janv. 1990
Monseigneur Fiorenzo Angelini Professeur B. N. Tandon Centre de Santé de Biankouri (Togo)	EB87(8)	Janv. 1991
D ^r Héctor Martínez and D ^r Edgar Rey Centre régional pour le développement et la santé/soins de santé primaires (Bénin) Comité de Santé de Vulowaf (Fidji)	EB89(15)*	Janv. 1992
D ^r Handojo Tjandrakusuma Mme Brigitte Girault and M. Badara Samb Association canadienne de Santé publique		

* Reproduite ci-dessus.

8.1.7 PRIX D^r COMLAN A. A. QUENUM

EB79(1) Le Conseil exécutif, ayant examiné une recommandation¹ du Comité régional de l'Afrique sur la création d'un Prix D^r Comlan A. A. Quenum de santé publique en Afrique, a décidé de confier au Comité régional le soin d'établir cette distinction, et notamment de rédiger des statuts appropriés et de prendre les dispositions voulues pour le choix des lauréats; le Prix sera remis au lauréat par le Président de l'Assemblée de la Santé lors d'une session suivante.

Janvier 1987

¹ Résolution AFR/RC36/R8.

8.1.8 BOURSE FRANCESCO POCCHIARI**EB87.R11** Le Conseil exécutif,

Ayant pris note de la proposition présentée par le Gouvernement italien tendant à établir une dotation de US \$104 960 pour la création d'une bourse dans le cadre de l'Organisation mondiale de la Santé;

Ayant examiné le projet de Statuts de la Bourse Francesco Pocchiari;

1. EXPRIME sa gratitude au Gouvernement italien;
2. APPROUVE la création de la Bourse Francesco Pocchiari conformément aux Statuts ci-annexés.

*Annexe***STATUTS DE LA BOURSE FRANCESCO POCCHIARI***Article 1**Création*

Sous le titre de «Bourse Francesco Pocchiari», il est créé, dans le cadre de l'Organisation mondiale de la Santé, une bourse régie par les dispositions ci-après.

*Article 2**Le fondateur*

La Bourse est créée à l'initiative du Gouvernement italien (ci-après dénommé «le fondateur») et avec des fonds fournis par celui-ci, pour honorer la mémoire du Professeur Francesco Pocchiari, ex-Directeur général de l'Istituto Superiore di Sanità à Rome.

*Article 3**Capital*

Le fondateur dote la Bourse d'un capital initial de US \$104 960. Le capital de la Bourse peut s'augmenter de tous les revenus de ses biens non répartis ou de dons et legs.

*Article 4**But*

La Bourse est créée en vue de l'attribution, tous les deux ans, d'une ou de deux bourses itinérantes d'un montant de US \$10 000 chacune, si les intérêts cumulés du capital le permettent, à des chercheurs de pays en développement pour leur permettre de se rendre dans d'autres pays et d'y acquérir une nouvelle expérience en rapport avec leurs propres recherches.

*Article 5**Comité de la Bourse*

Le Comité de la Bourse est composé du Directeur de l'Istituto Superiore di Sanità à Rome et de quatre membres du Comité consultatif mondial de la Recherche en Santé (CCRS) de l'OMS choisis par le Président du CCRS.

*Article 6**Proposition et élection de candidats à la Bourse*

1. Toute administration sanitaire nationale peut proposer la candidature d'une personne jugée digne de recevoir la Bourse. Les propositions, accompagnées d'un dossier complet, sont adressées au Secrétariat de l'OMS à Genève. Le Comité de la Bourse décide alors, au cours d'une réunion privée et à la majorité des membres présents, de la recommandation à faire au Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé, dont la décision est sans appel.

2. Dans le cas où le Conseil exécutif n'accepte aucune des recommandations du Comité de la Bourse, la question est renvoyée à un comité ad hoc du Conseil, composé du Président et des Vice-Présidents du Conseil ainsi que du Président du CCRS. Ce comité ad hoc soumet ensuite sa recommandation au Conseil pour que celui-ci statue définitivement.

*Article 7**Annnonce solennelle*

Le nom du ou des bénéficiaires de la Bourse est annoncé solennellement au cours d'une séance publique de l'Assemblée de la Santé.

*Article 8**Administration*

La Bourse est administrée par son administrateur, à savoir le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé.

Article 9

L'administrateur est chargé :

- 1) de l'exécution des décisions prises par le Comité de la Bourse dans les limites des pouvoirs conférés à celui-ci par les présents Statuts; et
- 2) de l'application des présents Statuts et, d'une manière générale, de l'administration de la Bourse dans le cadre fixé par les présents Statuts.

*Article 10**Révision des Statuts*

Sur proposition de l'un de ses membres, le Comité de la Bourse peut décider, par un vote à la majorité simple, de réviser les présents Statuts. Toute motion de cet ordre sera soumise à l'approbation du Conseil exécutif.

Janvier 1991

*
* *

Concernant les distinctions conférées à l'OMS, voir le Volume I, page 565.

8.2 DROIT MÉDICAL, DÉONTOLOGIE ET QUESTIONS HUMANITAIRES

1. Ethique médicale

Voir le Volume II,
page 395.

2. Questions humanitaires

Voir aussi le Volume II,
page 397.

2. PRIE le Directeur général:

- 1) de continuer à prendre des mesures appropriées pour appliquer la résolution WHA36.28 et de présenter un rapport à la Quarantième Assemblée mondiale de la Santé;
- 2) d'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies des mesures prises par l'Organisation mondiale de la Santé dans le cadre de l'Année internationale de la paix.

Mai 1986

SANTÉ POUR TOUS ET PROMOTION DE LA PAIX

WHA39.19 La Trente-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Notant la résolution 40/3 de l'Assemblée générale des Nations Unies proclamant 1986 Année internationale de la paix;

Tenant compte des résolutions WHA13.56, WHA13.67, WHA15.51, WHA17.45, WHA20.54, WHA23.53, WHA32.24, WHA32.30, WHA33.24, WHA34.38 et WHA36.28 de l'Assemblée de la Santé et d'autres résolutions concernant le rôle des médecins dans la préservation et la promotion de la paix;

Rappelant les dispositions de la Constitution de l'OMS concernant le lien étroit entre la santé et la promotion de la paix et de la sécurité internationale ainsi que les dispositions de la résolution 34/58 de l'Assemblée générale des Nations Unies affirmant que, réciproquement, la paix et la sécurité sont des conditions importantes pour préserver et améliorer la santé de tous les peuples et que la coopération entre les nations sur les problèmes essentiels de la santé peut être une contribution importante à la paix;

Ayant présente à l'esprit l'affirmation contenue dans la Déclaration d'Alma-Ata selon laquelle une politique authentique de paix, de détente internationale et de désarmement devrait permettre de dégager des ressources supplémentaires nécessaires entre autres pour atteindre l'objectif de la santé pour tous d'ici l'an 2000;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres:

- 1) à poursuivre leurs efforts pour instaurer la santé pour tous, et notamment pour préserver et promouvoir la paix;
- 2) à faire tout leur possible pour mettre fin à la course aux armements, en particulier aux armes nucléaires, et pour que les ressources ainsi libérées servent à financer des programmes nationaux de développement social et économique, y compris des programmes relatifs à la santé et aux sciences médicales;

EFFETS DE LA GUERRE NUCLÉAIRE SUR LA SANTÉ ET LES SERVICES DE SANTÉ

WHA40.24 La Quarantième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant présent à l'esprit le principe énoncé dans la Constitution de l'OMS selon lequel la santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix du monde et de la sécurité;

Rappelant les résolutions 34/58, 38/188J et 40/10 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que les résolutions WHA34.38 et WHA36.28 de l'Assemblée de la Santé qui soulignent les liens étroits entre la santé et la préservation de la paix;

Ayant examiné le deuxième rapport relatif aux effets de la guerre nucléaire sur la santé et les services de santé élaboré par le groupe OMS de gestion;

1. REMERCIE le groupe de gestion du travail qu'il a accompli;
2. EXPRIME sa profonde préoccupation devant les conclusions du rapport du groupe de gestion relatif aux effets de la guerre nucléaire sur la santé et les services de santé;
3. PRIE INSTAMMENT les gouvernements des Etats Membres de tenir compte, dans leurs activités, des principaux points et conclusions de ce rapport;
4. DÉCIDE que l'étude d'autres aspects des effets de la guerre nucléaire sur la santé dont il n'est pas fait état dans le rapport devra être poursuivie, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales intéressées;

5. PRIE le Directeur général:

- 1) de donner une large diffusion au rapport, en le publiant avec toutes ses annexes scientifiques et en le faisant précéder de la présente résolution;
- 2) de transmettre le rapport au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux chefs des secrétariats d'autres organisations internationales en vue de son examen par les organes appropriés de l'Organisation des Nations Unies et par d'autres organisations;

3) de faire rapport périodiquement à l'Assemblée de la Santé sur les progrès accomplis dans ce domaine.

Mai 1987

EFFETS SUR LA SANTÉ DES RESTRICTIONS
À LA LIVRAISON DES FOURNITURES MÉDICALES

EB81(3) Le Conseil exécutif a approuvé les observations contenues dans la note du Directeur général au sujet des effets sur la santé des restrictions à la livraison des fournitures médicales.¹ Il a prié le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour garantir la livraison de fournitures médicales à tout Etat Membre ayant déclaré être privé de telles fournitures par un autre Etat Membre. Si, malgré ses efforts, le Directeur général ne pouvait trouver de solution satisfaisante, il porterait la question à l'attention du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé.

Janvier 1988

¹ Document EB81/1988/REC/1, p. 166.

WHA41.31 La Quarante et Unième Assemblée mondiale de la Santé,

Consciente du principe énoncé dans la Constitution de l'OMS selon lequel la santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix du monde et de la sécurité;

Réaffirmant que la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale des Nations Unies touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats est entièrement valable pour la solution des problèmes auxquels ces Etats sont confrontés;

Rejetant tout embargo sur les fournitures médicales imposé pour des raisons politiques;

Rappelant la note du Directeur général¹ concernant les effets sur la santé des restrictions à la livraison des fournitures médicales et la décision du Conseil exécutif à ce sujet;

CONFIRME les principes énoncés dans la décision EB81(3) du Conseil exécutif.

Mai 1988

¹ Voir document EB81/1988/REC/1, p. 166.

WHA42.24 La Quarante-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Consciente du principe, énoncé dans la Constitution de l'OMS, selon lequel la santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix du monde et de la sécurité;

Réaffirmant la résolution WHA41.31 relative à l'embargo sur les fournitures médicales et ses effets sur les soins de santé;

Rappelant la décision adoptée par le Conseil exécutif à sa quatre-vingt-unième session au sujet des effets sur la santé des restrictions à la livraison de fournitures médicales;

1. CONFIRME la résolution WHA41.31 et les principes énoncés dans la décision EB81(3) du Conseil exécutif rejetant tout embargo imposé sur les fournitures médicales pour des raisons politiques, en raison des effets d'une telle mesure sur les soins de santé;

2. APPELLE, dans l'esprit du paragraphe 4 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies, tous les Etats Membres des Nations Unies à s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à un comportement agressif ou à la menace, y compris contre les centres médicaux et de production de fournitures médicales;

3. PRIE INSTAMMENT tous les Etats Membres côtiers de s'abstenir d'imposer des restrictions à la circulation des médicaments, des fournitures médicales et des matières premières pharmaceutiques à travers les frontières nationales des pays sans littoral.

Mai 1989

EB89.R16 Le Conseil exécutif,

Conformément aux principes fondamentaux de la Constitution de l'OMS qui stipule que la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale;

Ayant présent à l'esprit le but de l'Organisation mondiale de la Santé qui est d'amener tous les peuples du monde au niveau de santé le plus élevé possible;

Réaffirmant les résolutions WHA41.31 et WHA42.24 relatives à l'embargo sur les fournitures médicales et les produits alimentaires et à ses effets sur les soins de santé;

Rappelant la décision EB81(3) du Conseil exécutif sur les effets des restrictions à la livraison des fournitures médicales;

Conscient aussi de la détérioration de l'état de santé des peuples victimes de catastrophes et de conflits armés;

Appréciant l'engagement soutenu en faveur d'une coopération et d'un dialogue effectifs entre les Etats Membres de l'Organisation;

PRIE le Directeur général :

1) de demander à tous les Etats Membres de l'Organisation d'aider les peuples du monde à se doter de tous les moyens possibles de satisfaire leurs besoins dans le domaine de la santé, et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour y parvenir;

2) d'inviter instamment les Etats Membres à s'abstenir, dans toutes les circonstances et situations, d'imposer des restrictions à la livraison de fournitures médicales indispensables et à leur transit international, et de leur rappeler la décision EB81(3) du Conseil exécutif à ce sujet.

Janvier 1992

8.3 COMMÉMORATIONS

Voir aussi le Volume II,
page 399.

QUARANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'OMS

WHA40.36 La Quarantième Assemblée mondiale de la Santé,

Notant qu'en 1988 quarante années se seront écoulées depuis la création de l'Organisation mondiale de la Santé, et fière à juste titre des résultats obtenus jusqu'ici, sous la direction et la conduite de l'OMS, dans de nombreux domaines du développement sanitaire, comme l'illustre de la façon la plus éclatante l'éradication mondiale de la variole en 1977;

Profondément consciente, cependant, de l'immensité des tâches que devront encore accomplir les pays pour atteindre l'objectif de la santé pour tous par la mise en oeuvre de stratégies nationales, en tenant compte en particulier du développement des soins de santé primaires conformément à la Déclaration d'Alma-Ata de 1978, dont le dixième anniversaire coïncidera avec le quarantième anniversaire de l'OMS;

Considérant que ces tâches seront grandement facilitées par une coopération technique, morale et politique complète au sein de l'OMS;

1. INVITE les Etats Membres à redoubler d'efforts en 1988 et les années suivantes pour atteindre l'objectif mondial de la santé pour tous d'ici l'an 2000 et, en particulier:

- 1) à mobiliser à cette fin toutes les ressources humaines, matérielles et financières possibles;
- 2) à mettre en mouvement les forces sociales qui accéléreront le processus de développement sanitaire par l'approche soins de santé primaires afin que puissent être atteints les objectifs sanitaires et sociaux fixés pour la fin du siècle et adoptés à l'unanimité par les Etats Membres;
- 3) à encourager une collaboration encore accrue entre les autorités sanitaires, d'autres secteurs en relation avec la santé, l'OMS et toutes les organisations non gouvernementales et bénévoles intéressées dont l'action a trait à la santé, dans un esprit de véritable partenariat en faveur du développement sanitaire;
- 4) à faire en sorte que les médias accordent l'intérêt voulu et une couverture suffisante aux programmes de santé et aux activités connexes, en mettant l'accent sur les systèmes de santé fondés sur les soins de santé primaires comme moyen d'instaurer la santé pour tous d'ici l'an 2000;
- 5) à tirer le meilleur parti possible du quarantième anniversaire de l'OMS pour focaliser l'attention des gens de tous états et conditions – de l'homme de la rue au plus haut responsable politique – sur les réalisations passées ainsi que sur les aspirations présentes et futures de l'Organisation

mondiale de la Santé par des manifestations appropriées, des célébrations et la diffusion d'informations;

6) à faire part au Directeur général des mesures prises ou prévues par eux suffisamment tôt pour qu'il puisse soumettre un rapport d'ensemble à la Quarante et Unième Assemblée mondiale de la Santé;

2. INVITE les comités régionaux à soutenir fermement les pays dans leurs activités qui, tout au long de l'année, marqueront le quarantième anniversaire de l'OMS et à célébrer solennellement cet anniversaire lors de leurs sessions;

3. INVITE le Conseil exécutif à participer activement à la planification et à l'exécution des activités de l'OMS pour cet anniversaire, et à suggérer des moyens appropriés de célébrer l'événement lors de la Quarante et Unième Assemblée mondiale de la Santé comme une manifestation de solidarité mondiale en faveur de l'action de santé;

4. PRIE le Directeur général:

1) de faire du quarantième anniversaire l'occasion d'informer et de mobiliser toutes les parties concernées à l'échelle mondiale et de montrer au monde que le développement sanitaire est possible grâce à une collaboration internationale dans un climat de bonne volonté, de consensus et de respect mutuel;

2) de transmettre la présente résolution au Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies afin d'obtenir le soutien de ce dernier pour la célébration du quarantième anniversaire de l'OMS, conformément à la résolution 36/43 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000;

3) de faire rapport à la Quarante et Unième Assemblée mondiale de la Santé sur les mesures prises ou prévues par les Etats Membres et par l'Organisation dans son ensemble;

5. DEMANDE à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organismes d'aide bilatérale et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées de célébrer le quarantième anniversaire de l'Organisation et, à cette occasion, d'envisager des mesures pour resserrer encore leurs liens avec celle-ci afin d'assurer une collaboration plus étroite et des actions concrètes en faveur de la santé dans tous les secteurs du développement;

6. DÉCIDE que tous les délégués à la présente Assemblée de la Santé stimuleront dans leurs pays une action énergique à engager d'urgence pour que l'anniversaire de l'OMS soit l'occasion de promouvoir avec succès la santé des peuples du monde entier.

EB81.R14 Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur le quarantième anniversaire de l'OMS;

Considérant la résolution WHA40.36 adoptée sur le sujet par la Quarantième Assemblée mondiale de la Santé, et en particulier le paragraphe 3 du dispositif de cette résolution;

Prenant note des plans établis pour la célébration, lors de la Quarante et Unième Assemblée mondiale de la Santé, du quarantième anniversaire de l'OMS et du dixième anniversaire de la Déclaration d'Alma-Ata;

Reconnaissant qu'il serait inopportun, en ces temps de restrictions financières, de prévoir des manifestations somptueuses et coûteuses;

1. CONVIENT que les plans proposés devront être exécutés avec le maximum de discrétion, d'austérité et de dignité, comme il sied à l'image de l'Organisation;

2. INVITE tous les Etats Membres, les organisations non gouvernementales et les organisations de professionnels de la santé à s'unir pour célébrer et marquer cet important événement de façon positive et concrète;

3. RECOMMANDE que toutes les activités qui commémoreront cet événement tout au long de l'année soient signalées à l'attention du Directeur général.

Janvier 1988